

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2021/09/29-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance exceptionnelle du 29 septembre 2021, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu la délibération n°2020/06/18-03 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 juin 2020, portant ajustement du cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances pour 2020/2021,

Vu la délibération n°2021/04/08-04 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 08 avril 2021, portant ajustement du cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour 2021/2022,

DÉCIDE :

OBJET : Demandes de modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) des composantes FDSP et FEG au titre de l'année 2021/2022

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les modifications des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (M3C) des composantes FDSP et FEG au titre de l'année 2021/2022

Ces modifications sont annexées à la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Présents et représentés : 21

Fait à Marseille, le 29 septembre 2021



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Composante	Diplôme	Mention	Observations DEVE	Intitulés des fichiers de collecte	Date d'approbation par le conseil de composante
FDSP	Certificat de capacité	Droit	Mise à jour des M3C suite à la publication de l'arrêté du 25 septembre 2021 relatif au certificat de capacité en droit qui abroge le décret n° 56-348 du 30 mars 1956 et entre en vigueur au 1er septembre 2021	FDSP_Certif capacité en droit_21-22_Niv 2 FDSP_Certif capacité en droit_21-22_Niv 3	/
FEG	Licence	Informatique - Parcours "Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)"	Document consolidé (niveau 1 à niveau 4) : Précisions apportées sur la prise en compte des absences aux examens, la modification de quelques modalités d'évaluation en niveau 4, notamment	FEG_L_Info parc MIAGE_21-22	18/06/2021